

smaclinfos

Le magazine du groupe Smacl www.smacl.fr

Collectivités

BOM : professionnaliser
la conduite - p.11



Associations

Sport sur la voie publique :
vers plus de souplesse ! - p.20

Particuliers

Vacances à l'étranger...
partez tranquilles ! - p.24

smaclinfos SANTÉ

"Gare à la trappe à exclusion,
synonyme de démutualisation"

Etienne Caniard,
président de la Mutualité Française - p.28



Le dossier - p.07

Monuments historiques Patrimoine à épargner



Rencontre p.04

Alain Bartoli,

Président de l'Association Nationale des DGS
et DGA des Régions et Départements (ANDGDGARD)



Éditorial p.03
Michel Paves

Rencontre p.04
Alain Bartoli

SMACL Solidarité p.06
Quand même l'assurance n'y peut rien !

Le dossier p.07
Monuments historiques
Patrimoine à épargner

Collectivités p.11
Risque routier
BOM : professionnaliser la conduite !

Assemblée générale 2012 p.14
SMACL Assurances renforce ses fonds propres
et certifie son offre "mieux disante"

Associations p.17
Voyages en groupes
Autorisations de sorties

Pratique p.19
La Sacem simplifie ses déclarations

**Manifestations sportives
sur la voie publique :** p.20
vers plus de souplesse

Particuliers p.21
Immobilier : faites les bons diagnostics !

Permis de construire : p.23
du nouveau

Automobile p.24
Vacances à l'étranger : partez tranquilles !

Smaclinfos Santé p.25

Édito p.25
Robert Chiche

Assemblée générale 2012 p.27
La sécurité financière préservée

Interview p.28
Étienne Caniard,
président de la Mutualité Française

Petite enfance p.30
Comment prévenir les TMS ?

Assurance de vos
prestataires.
Vérifiez avant
de signer !

Vous prenez soin de souscrire
une assurance pour vos bâtiments,
de modifier vos garanties quand la
composition de votre patrimoine
évolue... mais qu'en est-il des
entreprises qui interviennent pour
des travaux sur votre salle des fêtes
ou vos écoles ?

p.16



Immobilier :
faites les bons
diagnostics !

Propriétaire d'un
bien immobilier, vous
souhaitez le vendre ou le
louer... pas avant d'avoir
établi, avec le concours
de professionnels
certifiés, le dossier de
diagnostics techniques !

p.21



Petite enfance
Comment prévenir
les TMS ?

Les troubles
musculosquelettiques (TMS)
représentent la première
cause de maladie chez les
professionnels de la petite
enfance. Pourtant, de nouvelles
habitudes et un aménagement
des locaux peuvent limiter
l'apparition ou le développement
des symptômes.

p.30



Smaclinfos : 141, avenue Salvador Allende - 79000 Niort - 05 49 32 23 13 - smacl-infos@smacl.fr - **Directeur de la publication** : Michel Paves - **Directrice de la rédaction** : Martine Martin - **Rédacteur en chef** : Jean-François Irastorza - **Rédaction** : Michel François, Valérie Thirez - **Ont participé à ce numéro** : Luc Brunet, Robert Chiche, Yves Cuisinier, Patrice Daverat, Dominique Eliot, Corine Gadeau, Stéphane Gaboriau, Laurence Gouin, Christophe Misbert, Guylène de Moras, Xavier Navarro - **Conception / Réalisation** : Vibrato - **Crédit photos** : ANDGGARD (p.1, p.4, p.5) ; Château de Blois/Y.Boukef (p.10) ; FFE/F.Chehu (p.17, p.20) ; FNMF (p.1, p.28) ; Fotolia (p.1, p.2, p.7, p.8, p.10, p.16, p.17, p.18, p.19, p.21, p.22, p.23, p.24, p.25, p.27, p.31) ; Shutterstock (p.13, p.20) ; SMACL Assurances (p.3, p.14, p.15) ; SMACL Santé (p.25, p.26, p.30, p.32). Sycodem (p.1, p.11, p.12) - Ville de Blanzay (p.6), Ville de Reims/MBA (p.9) - **Imprimeur** : Vincent, imprimé sur papier PEFC - ISSN : 1244-4987





La mutuelle mieux-disante

En valorisant la notion d'offre "économiquement la plus avantageuse", dans son article 53, le Code des marchés publics place clairement la qualité devant le prix dans la hiérarchie des critères de choix sur lesquels peut se fonder le pouvoir adjudicateur.

Mais qu'est-ce que la "qualité" en matière d'assurance ? Et comment, dans ce domaine par nature immatériel, objectiver une offre "mieux-disante" ?

C'est bien parce que SMACL Assurances est toute imprégnée de culture territoriale et connaît mieux que quiconque les motivations de l'acheteur public qu'elle s'est attachée à répondre à cette double question, avec un premier élément de réponse : la certification.

Première mutuelle d'assurances certifiée ISO 9 001, pour la qualité de ses prestations d'indemnisation, nous le sommes aussi pour notre engagement environnemental (ISO 14 001) et pour la qualité de notre relation sociale (OHSAS 18 001) : en cela, nous sommes à l'unisson de nos collectivités sociétaires qui, dans leur propre démarche d'intérêt général, mènent de front l'amélioration qualitative de leurs services, leur engagement de développement durable et le mieux-être au travail de leurs agents.

Mais ce n'est pas suffisant. Etre mieux-disant en matière d'assurance, c'est aussi - sinon d'abord - être en capacité d'accompagner chaque sociétaire

qui souhaite s'engager dans une démarche volontariste de prévention. Diagnostic et plans d'actions pour la protection du patrimoine, sensibilisation et formation des agents usagers des flottes automobiles, aide à la mise en place du document unique... Le service prévention de SMACL Assurances est sur tous les fronts.

Dans le même esprit, notre mutuelle participe en outre, aux côtés du ministère de l'Environnement et de l'Institut des risques majeurs (IRMA), à la mise en ligne d'une base de données particulièrement riche et pragmatique pour accompagner les élus locaux dans leurs plans de prévention des risques d'origine naturelle et technologique : un outil très précieux consulté chaque année par plus de 200 000 décideurs territoriaux !*

Enfin comment ne pas citer notre Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale ? Voilà un de nos services mutualistes parmi les plus utiles : c'est bien en effet l'expérience accumulée dans l'analyse et les gestions des risques de plus de 15 000 collectivités, depuis plusieurs décennies, qui fait notre force et notre originalité. Et c'est le partage de cette expérience-là qui nourrit notre mieux-disance.

Michel Paves,

*Président du Conseil d'administration de SMACL Sgam
Président du Conseil de surveillance de SMACL Assurances*

* mementodumaire.net

Alain Bartoli

Président de l'Association nationale des directeurs généraux et directeurs généraux adjoints des régions et départements (ANDGDGARD)

CV express

Né en 1946

Administrateur civil

1979-1986 : Chef de bureau, sous-directeur puis conseiller technique à la Direction de l'urbanisme et des paysages.

1987-1989 : Inspecteur de l'Administration, ministère de l'Intérieur.

1989 : Directeur départemental adjoint de l'Équipement, Hauts-de-Seine (92)

1990-1998 : Directeur général des services, Conseil général des Bouches-du-Rhône (13)

1999-2002 : Chargé de mission (création de l'établissement foncier de PACA), ministère de l'Équipement

Depuis 2002 : Directeur général des services du Conseil général du Vaucluse (84)



Alain Bartoli préside depuis 2009 l'association nationale qui regroupe plus de 200 hauts fonctionnaires territoriaux, DGS et DGA des Régions et Départements. Au cœur de ses réflexions récentes, un sujet émergent : le management des risques. Décryptage...

L'ANDGDGARD vient d'organiser au printemps un colloque sur le management des risques. Pourquoi ce thème ?

« Tout simplement parce qu'il tend à prendre une réelle importance dans nos organisations. Comme vous le savez, celles-ci ont vu leurs champs de compétences s'élargir et leurs effectifs s'accroître sensiblement par transfert. Certaines collectivités ont ainsi doublé en cinq ans ! Pour les dirigeants, les structures à piloter sont beaucoup plus importantes et une démarche "management des risques" permet de sécuriser les processus de décision et de pilotage, d'anticiper des dysfonctionnements causés par des risques liés à nos métiers. »

Quels sont ces principaux risques ?

« En premier lieu, et de loin, nos adhérents mettent aujourd'hui en avant les risques liés aux ressources humaines, notamment ceux qui concernent la protection des agents : hygiène et sécurité au travail, prévention des risques professionnels,

etc. Dans ce domaine, les collectivités doivent se conformer scrupuleusement à la réglementation et si les actions à mener ne le sont pas, les dirigeants peuvent voir leur responsabilité engagée, même pénalement...

« Nous devons passer d'une vision de "mise en conformité" de la gestion des risques à une vision de "performance" »

Evidemment, les risques financiers liés à la prévision budgétaire demeurent aussi sensibles, tout comme ceux liés à des processus opérationnels (comment prévenir les situations de crise et réagir quand elles surviennent ?) »

Peut-on parler de l'émergence d'une culture

du risque dans les collectivités ?

« Je pense qu'il s'agit davantage d'une évolution. La culture du risque est ancienne, notamment pour les collectivités qui ont à gérer des dispositifs de prévention des risques majeurs. Ce qui évolue, c'est que l'on développe de plus en plus une vision globale, décloisonnée, et non plus segmentée métier par métier. Une vision plus transverse et plus partagée à l'échelle

de la collectivité. Nous devons passer d'une vision de "mise en conformité" (c'est-à-dire le respect des obligations) de la gestion des risques à une vision de "performance", au sens de la bonne marche du service public... ce qui suppose également une professionnalisation de plus en plus forte, avec plus de méthode et plus de suivi. »

Donc des moyens supplémentaires ?

« Cela se traduit en effet par la nécessité de disposer, auprès des directeurs généraux, de collaborateurs spécialisés, contrôleurs ou auditeurs internes. Ils permettent de s'assurer que chaque direction, chaque service mette à jour régulièrement sa connaissance des risques liés à ses métiers et actualise les processus et les outils qui en garantissent la maîtrise. S'engager dans le management des risques aboutit souvent à

la création d'un service ou d'une direction en charge de l'audit interne dont les missions consistent à vérifier que les outils de maîtrise des risques existents, sont pertinents, bien dimensionnés et efficaces, mais aussi à mettre en place des cartographies des risques, des fonctions de contrôle interne... »

Et le rôle de l'assureur dans ce dispositif ?

« Nous attendons bien entendu que notre partenaire assureur propose les couvertures adaptées aux risques réels auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui ; concrètement, couvrir les risques sur lesquels il y a des incidents, ne pas couvrir ceux où les conséquences encourues sont faibles ou acceptables. Cela veut dire nous aider à acquérir une meilleure connaissance de nous-mêmes, de nos risques et des événements susceptibles de survenir, de manière à déterminer la meilleure garantie à solliciter. »

En d'autres termes, vous attendez du conseil, de l'expertise...

« Oui, tout à fait ! Et plus seulement une approche "contrats" mais un conseil sur toute notre politique de couverture : quels risques couvrir ? Quelle politique de prise de risques ? Une mutuelle comme la vôtre peut d'ailleurs nous aider dans nos



questionnements sur la connaissance de nos risques et le suivi des incidents. Par exemple, une collectivité avec un parc automobile composé majoritairement de véhicules anciens n'aura pas la même appétence qu'une collectivité avec une flotte de véhicules neufs. Dans une démarche de management des risques, nous attendons ainsi d'un professionnel de l'assurance qu'il nous alerte sur des risques potentiels pouvant émerger.»

Ces sujets trouvent-ils un écho favorable auprès des élus ?

« Les élus ont pris conscience progressivement de l'intérêt d'anticiper sur des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans la mise en œuvre de telle ou telle décision ! Dans ce contexte, ils comprennent aisément que la fonction "gestion des risques" permet de sécuriser la mise en cause

de leur responsabilité sur le plan juridique autant que politique, dans la capacité à tenir leurs engagements. Plusieurs collectivités sont d'ailleurs déjà bien engagées ou s'engagent dans cette démarche ; je pense entre autres à mes collègues des conseils généraux de Seine-Saint-Denis, du Nord, du Finistère, du Rhône, des Hauts-de-Seine... »

Peut-on dès lors dégager quelques "bonnes pratiques" ?

« Les retours d'expérience démontrent que lorsque l'on parle de risques, il convient de communiquer dans la transparence, en associant l'encadrement pour éviter les blocages, et surtout rester très concret : s'appuyer sur des exemples qui parlent à tous et avancer sur le sujet progressivement, sans vouloir aller trop vite ! Dans un premier temps, connaître les risques liés à ses métiers, les évaluer, les prioriser ; ensuite, définir les couvertures adaptées, les actions de prévention, le contrôle interne et les outils pour les maîtriser ; enfin, mener des audits réguliers pour s'assurer de la bonne marche de ce qu'on a mis en place. C'est un peu la boucle vertueuse du management des risques ! » ■

www.andgdgard.asso.fr

SMACL Solidarité... Quand même l'assurance n'y peut rien !

Des circonstances peuvent échapper aux garanties d'assurance mais néanmoins, mettre un sociétaire ou un adhérent en difficulté. C'est pourquoi SMACL Assurances et SMACL Santé, au travers d'une association de solidarité, peuvent apporter une aide en cas de situations exceptionnelles.

Les dossiers soumis à SMACL Solidarité sont étudiés par le Conseil d'administration qui juge de l'opportunité de consentir une aide qui, sans caractère indemnitaire, vient soulager les difficultés. Sont appréciés la situation financière du demandeur, l'événement à l'origine du sinistre, les conséquences sur le fonctionnement et la sensibilité sociale du dossier. « En donnant de l'humanité voire de l'âme à un paysage assurantiel souvent trop déshumanisé, SMACL Solidarité est fidèle aux valeurs du mutualisme », souligne Roland Nicolin, son président.

130 000 € d'aides

En 2011, l'association a attribué 130 000 euros d'aides, en répondant favorablement à des demandes d'intervention, émanant autant de particuliers et d'associations (voir encadré) que de collectivités. Parmi celles-ci, la commune de Blanzay (Saône-et-Loire, 7 000 habitants) dont les locaux dédiés à l'accompagnement à la scolarité ont été vandalisés lors du week-end de l'Ascension en 2011. Le contrat d'assurance n'a pu être appliqué car l'alarme avait été désactivée à l'occasion de travaux effectués dans un bâtiment voisin. « SMACL Solidarité nous a attribué une

« À la déception des familles s'ajoutait un problème financier important »

L'Office central de la coopération à l'école de Gironde (OCCE 33) gère les caisses des écoles du département. L'hiver dernier, le voyage à Paris des élèves de CM2 de Bazas tombe à l'eau, alors que les valises sont quasi prêtes ! En cause, l'annulation du voyage à la demande de l'Inspection d'académie pour cause de préavis de grève dans les transports et de manifestations dans les rues de la capitale. « L'organisateur du voyage, une association parisienne, n'a rien voulu négocier, se souvient Jacques Blet, président de l'OCCE 33. Seule la SNCF a remboursé une grande partie des billets, mais il restait quand même près de 14 000 € à notre charge ! À la déception des familles s'ajoutait un problème financier important. » Sur les conseils de SMACL Assurances, Jacques Blet constitue un dossier de demande d'intervention du Fonds de solidarité. SMACL Solidarité a attribué 7 000 €.



L'entreprise de travaux avait déconnecté l'alarme de ce bâtiment d'accompagnement à la scolarité

aide de 20 000 €, explique Marie-Pierre Berthier, DGS de la commune de Blanzay, permettant de couvrir une partie des dommages. Nous avons été sensibles à la réactivité de l'association. Un administrateur, Michel Blanc, est même venu sur place avec un inspecteur de proximité pour prendre la mesure de nos difficultés. »



Financement d'études

Une autre mission de SMACL Solidarité est de permettre aux sociétaires et adhérents des mutuelles du groupe SMACL de mieux appréhender et prévenir collectivement les risques émergents et/ou exceptionnels auxquels ils sont confrontés. Dans ce cadre, l'achat d'études ou d'expertises est nécessaire mais coûteux. SMACL Solidarité peut en financer tout ou partie si elles présentent une portée d'intérêt général. Ainsi en 2009, l'association a diligenté une enquête auprès des collectivités locales sinistrées, suite à la tempête Klaus. Elle a permis de mettre en exergue leurs difficultés face à la gestion des risques naturels de grande ampleur, difficultés déjà pointées par des rapports de la Cour des comptes et qui ont pu être qualifiées et quantifiées.

En savoir plus

Comment faire appel au Fonds de solidarité ?

Pour faire appel au Fonds de solidarité, adressez un courrier circonstancié à :

SMACL Solidarité
56/58, rue des Morillons
75015 Paris.



→ Le dossier

Monuments historiques Patrimoine à épargner

Eglises, châteaux, lavoirs, moulins... la France détient un patrimoine unique et envié. Une richesse qu'il convient de préserver de sinistres potentiels, volontaires ou accidentels. Mais sans réglementation spécifique, comment faire ?

Une des fiertés de notre " beau pays de France ", c'est que chacune ou presque de ses 36 000 communes peut se targuer de détenir un élément de son patrimoine architectural : ici une chapelle ou un pigeonnier, là un manoir ou un prieuré... lesquels peuvent abriter des biens culturels de grande valeur. Autant de traces d'un héritage historique exceptionnel apprécié par des visiteurs et autres touristes de tous horizons. Force est de constater malgré tout que ce patrimoine subit régulièrement des sinistres, souvent vécus localement comme des drames. Des événements récents en attestent : en avril dernier, un incendie involontaire détruit 250 m² de toiture de l'illustre basilique Sainte-Clotilde de Reims (Marne, 51) ; au cours des derniers mois, des vols ou dégradations frappent plusieurs châteaux à Ivry-la-Bataille (Eure, 27), Vienne (Isère, 38) ou encore Pindray (Vienne, 86)...

>>> Lire la suite

Sommaire

p.07 et 08

- MONUMENTS HISTORIQUES
PATRIMOINE À ÉPARGNER

p.09

- VILLE DE REIMS :
A PATRIMOINE EXCEPTIONNEL,
ASSURANCE ÉTUDIÉE !

p.10



Le Château royal de Blois - p.10

- « LES MONUMENTS HISTORIQUES
SONT DES VIEILLES DAMES QU'IL
FAUT BICHONNER ! »

Pierre-Gilles Girault, Conservateur

>>> Dans toutes les mémoires figurent également les célèbres incendies du château de Lunéville (Meurthe-et-Moselle, 54) et du Palais du parlement de Bretagne à Rennes (Ille-et-Vilaine, 35). Peut-on éviter de tels sinistres ou du moins en limiter la survenance ?

Audit de vulnérabilité

Il ne faut pas se leurrer, le “risque zéro” n’existe pas et chaque situation est particulière. La mise en sécurité d’un monument historique ne peut donc faire l’objet d’un schéma pré-défini. En revanche, elle passe souvent par la mise en œuvre de moyens simples et adaptés aux spécificités du lieu : situation, environnement, flux et horaires de visites. Ce qui suppose, avant toute chose, de réaliser une analyse exhaustive : évaluation du monument et, le cas échéant, des biens qu’il contient, vulnérabilité du site en recensant toutes ses “faiblesses” mais aussi les protections et moyens d’intervention existants... un audit à ne pas oublier de réaliser de jour comme de nuit, avec et sans visiteurs, et en étudiant au cas par cas les risques d’intrusion, de vandalisme, d’incendie ou de vol.

Protection homogène

Cet audit détaillé permettra, une fois réalisé, de définir clairement les besoins et les moyens appropriés dans le cadre



d’un plan global de sécurité. L’expérience démontre que la mise en œuvre de moyens choisis en cohérence pour leur complémentarité contribue à renforcer le niveau de sécurité. Une protection homogène associe donc des éléments physiques ou mécaniques (clôtures, portes, barreaux, extincteurs, etc.) à des équipements électroniques (contrôle d’accès, détection, voire vidéoprotection), sans oublier l’irremplaçable surveillance humaine. Une installation technique, la plus performante soit elle, ne peut en effet tout régler. La vigilance d’agents de prévention et de sécurité contribue largement à réduire la probabilité de survenance d’un risque (*voir l’expérience du Château royal de Blois, p.10*).

Mission sûreté

Afin d’accompagner les propriétaires publics (Etat et collectivités territoriales) de monuments historiques et de musées, le ministère de la Culture offre également les services de sa mission sûreté : des officiers de police mis à disposition pour une mission de prévention contre les actes potentiels de malveillance et de vandalisme. La mission sûreté propose ainsi une assistance technique pour mieux sécuriser les sites, tout comme des actions de formation et de sensibilisation, aussi bien auprès de conservateurs que d’architectes, d’agents de surveillance ou d’associations d’élus... Depuis 2005, chaque direction régionale des affaires culturelles dispose également d’un “correspondant sûreté” chargé de la diffusion d’informations et de la prévention des vols d’œuvres d’art. Le recours à ces personnes-ressources peut constituer un bon moyen de sensibiliser les propriétaires, et en particulier les maires, sur les mesures à mettre en œuvre pour assurer au mieux la protection de leurs monuments historiques.

Car pour épargner efficacement un patrimoine communal de l’incendie ou de la malveillance, il faut d’abord impérativement avoir pris conscience de la menace : “non, cela n’arrive pas qu’aux autres !”. Ensuite, il faut la volonté d’agir pour mettre en œuvre les moyens de prévention, d’intervention et d’organisation nécessaires. ■

Bon à savoir

Un maire averti...

Dans le guide “Sécurité des biens culturels” édité par le ministère de la Culture et de la Communication, on peut lire ce conseil avisé : « Il est particulièrement recommandé de susciter, sous l’égide des préfetures de département, la tenue de réunions régulières au niveau d’un canton, d’un arrondissement, d’un département ou d’une région, pour informer tant les propriétaires que les affectataires sur les conduites à tenir en relation avec les services de police, de gendarmerie, et de douanes, les conservations des objets d’art, les services départementaux de l’architecture et du patrimoine et les DRAC (conservations régionales des monuments historiques). »

www.culture.gouv.fr

Ville de Reims : A patrimoine exceptionnel, assurance étudiée !

A Reims (Marne, 51), on sait ce que signifie le mot patrimoine ! Outre sa célébrissime cathédrale ou son Palais du Tau, la Cité des Sacres dispose de nombreux monuments historiques, religieux ou culturels, comme le musée des Beaux-Arts, la chapelle Foujita, le Grand Théâtre... quatre sites sont même inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ! Une situation assez exceptionnelle qui nécessite des dispositions assurantielles particulières, comme le confirme Annie Carry, chef du service Assurances à la direction Juridique de Reims Métropole, la communauté d'agglomération : « Il y a quelques années, nous avons fait réaliser des expertises préalables par un cabinet spécialisé afin de connaître assez précisément les valeurs de reconstruction à l'identique de ces monuments. L'idée, c'était d'avoir une vision, pour ce patrimoine exceptionnel, de sa valeur exacte pour pouvoir faire des choix sur les garanties d'assurance et sur les limitations contractuelles d'indemnités. Cela nous a permis de nous "caler" avec les interlocuteurs de notre mutuelle, SMACL Assurances » Depuis le 1^{er} janvier dernier, plusieurs monuments sont en effet assurés, grâce à ces expertises préalables, pour un capital proche de leur valeur réelle...

Visites

En parallèle, les cahiers des charges des marchés d'assurance ont également intégré l'ensemble des éléments apportant la preuve d'une bonne gestion de la sécurité autour des monuments historiques.

« Pendant la procédure, les candidats peuvent visiter tout notre patrimoine et vérifier les mesures de prévention mises en place : dispositifs anti intrusion, anti incendie, gardiennage, etc. souligne Annie Carry ; la plupart des monuments concernés fait l'objet d'un traitement particulièrement soigné car il s'agit d'établissements recevant du public (ERP). »

Supervision

Exemple avec le musée des Beaux-Arts qui abrite, dans les bâtiments de l'ancienne abbaye Saint-Denis, l'une des plus prestigieuses collections des musées de France établis en région. Didier Fauvet, chef du service Mission risques majeurs



Le musée des Beaux-Arts : d'importants systèmes d'alerte et de surveillance

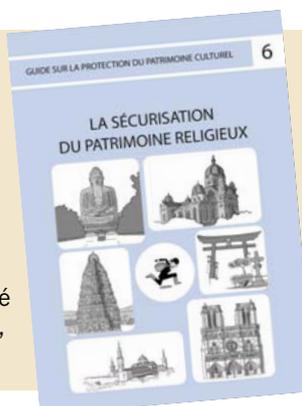
de la ville, explique : « Le musée dispose non seulement d'importants systèmes d'alerte et de surveillance, mais son gardien, présent 7j/7 et 24h/24, est directement relié au centre de supervision urbain de la police municipale ; au cœur du système, ce centre dispose de fiches réflexes que nous avons rédigées pour la conduite à tenir et les interlocuteurs à prévenir en fonction du problème rencontré ». ■

www.ville-reims.fr

Bon à savoir

Patrimoine religieux : un guide édité par l'Unesco

L'Unesco a initié une collection de guides sur la protection du patrimoine culturel, dont le dernier, publié en mai, se consacre à la sécurisation du patrimoine religieux. Un document destiné en priorité à tous les responsables d'un site ou édifice religieux, en particulier les municipalités.



Au sommaire, des conseils pratiques et des solutions à mettre en œuvre, des plus simples aux plus avancées techniquement : protection physique, équipements électroniques, vidéo-protection, etc. Un outil qui s'avèrera utile aux communes qui souhaitent engager une réflexion pour améliorer la sécurité de leur église.

www.unesco.org

→ Bonnes pratiques

« Les monuments historiques sont des vieilles dames qu'il faut bichonner ! »

Pierre-Gilles Girault, Conservateur adjoint du château et des musées de Blois.

Royal par son histoire et municipal par sa gestion, le château de Blois, labellisé Musée de France, accueille annuellement près de 300 000 visiteurs. De gros efforts ont été déployés pour la prévention et la sécurité. Au point d'être souvent cité en exemple.

Quels risques menacent le plus un tel édifice ?

« Evidemment c'est l'incendie que nous redoutons le plus car il peut faire des dégâts considérables sur les personnes d'abord, les 30 000 œuvres de nos collections ensuite, et le bâtiment lui-même enfin. Le vol et le vandalisme viennent au second plan, même si nous sommes également très vigilants sur ces questions. »

Comment avez-vous conçu la prévention incendie ?

« Depuis le début des années 90, nous avons équipé le site de détecteurs de fumée jusqu'à englober la totalité des 8 000 m² de surfaces couvertes, bureaux et réserves compris. Aujourd'hui, notre système de sécurité Incendie (SSI) compte donc 400 détecteurs, le double d'il y a dix ans, tous reliés à notre PC Sécurité qui fonctionne 24h/24. Inutile de vous préciser que cela représente de gros investissements pour la ville... Mais les monuments historiques sont par définition des vieilles dames qu'il faut bichonner ! »

Comment est organisé le PC Sécurité ?

« Une équipe d'une dizaine de personnes assure un roulement pour sécuriser le site au travers de plusieurs missions : contrôle d'accès du personnel ou des intervenants extérieurs, rondes régulières pendant la journée, surveillance au

PC lui-même... Si une alarme incendie ou intrusion se déclenche, elle se porte sur les bippers des gardiens pour faire une levée de doute et/ou mettre en œuvre les moyens adaptés. Nous réalisons également des exercices réguliers, notamment pour maintenir une bonne pratique d'identification des alarmes. »

Et si, malgré tout, un sinistre survient ?

« Ne parlez pas de malheur... Mais bien entendu, nous sommes organisés et équipés pour ! 250 extincteurs à eau sont répartis sur le site, seul moyen d'extinction possible à cause de la présence importante de bois, de matières inflammables, d'œuvres d'art et de décors peints sur les murs... donc ici, pas question de sprinklers ! »

Côté prévention contre la malveillance, quelles dispositions avez-vous prises ?

« Elles diffèrent en fonction du moment de la journée ; dès la fermeture au public et la nuit, le site est mis sous alarme intégrale, le risque est moindre ; le jour, avec le public, il y a évidemment de la surveillance vidéo mais la meilleure prévention se fait par la présence humaine d'une quinzaine d'agents d'accueil et de surveillance qui circulent en permanence dans les salles. Leur attention est double et porte à la fois sur le cadre de travail et sur le comportement des visiteurs. »

Quel conseil donneriez-vous à qui voudrait suivre votre exemple dans ce domaine ?

« Il faut absolument encourager la surveillance mobile ! Nos agents couvrent un périmètre de 2 à 3 salles où ils doivent circuler et ils permutent toutes les 2 heures. Un agent "statique" se déconcentre plus facilement et la mobilité évite les phénomènes de lassitude qui rendent la surveillance inefficace. »

Même question pour la prévention Incendie...

« Un soin particulier doit être apporté au nettoyage des combles, la partie la plus compliquée pour une intervention de sapeurs-pompiers ! Il faut absolument faire place nette et éviter tout stockage d'éléments en bois ou propagateurs potentiels de feu. Ici, les combles font partie des points de contrôle où nous passons régulièrement. Evidemment, il faut également être exigeant quand se déroulent des travaux car souvent on accroît les risques en intervenant sur les bâtiments (voir article p. 16). Aucune opération ne peut être menée sans l'aval de Jean-Patrice Pierné, responsable de la sécurité Incendie, et celles qui nécessitent un permis de feu doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux. Autre initiative que nous menons chaque année, nous organisons des visites du site pour les nouveaux sapeurs-pompiers qui arrivent dans la région. Au cas où ils auraient à intervenir, les lieux ne leur sont pas étrangers... »

Pensez-vous que les monuments historiques sont bien protégés en France ?

« Difficile de se prononcer pour la totalité car je ne les connais pas tous ! Mais à l'occasion de certains échanges professionnels, je me suis rendu compte que plusieurs sites n'ont pas encore pris la mesure des enjeux de sûreté et de sécurité. Pour ce qui nous concerne et sans fausse modestie, je pense que c'est fait, et plutôt bien fait ! » ■

www.chateaudeblois.fr





→ **Risque routier**

BOM : professionnaliser la conduite !

Ne conduit pas un camion de collecte des bennes à ordures ménagères qui veut ! Véritable capitaine d'équipage, le chauffeur exerce un métier délicat et exigeant. Un métier qui nécessite d'y consacrer tous les efforts de formation et de prévention nécessaires.

Depuis décembre 2011, plusieurs accidents graves -certains mortels- impliquant des conducteurs de bennes à ordures ménagères (BOM) sont à déplorer en France. Simples coïncidences malheureuses ou véritable problème de fond ? S'il existe toujours une part de fatalité dans ces événements dramatiques, on ne peut s'empêcher de penser qu'il reste aussi beaucoup à faire pour professionnaliser cette filière. Certaines collectivités l'ont d'ailleurs bien compris et investissent, depuis plusieurs années, dans la prévention et la formation des équipes. C'est le cas des 45 communes regroupées dans le Sycodem, Syndicat de Collecte des Déchets Ménagers du Sud Vendée (85). Depuis deux ans, une véritable politique de prévention, hygiène et sécurité a été mise en œuvre sous la houlette de Cécile Manson, directrice des moyens généraux. « *Le constat d'une forte sinistralité sur notre parc véhicules a été le déclencheur, précise-t-elle ; nous avons alors créé un pôle dédié avec un agent préventeur, et mis en place un plan d'actions et un plan de formations impliquant tous les agents du Syndicat.* »

>>> Lire la suite

Sommaire

p.11 et 12

- RISQUE ROUTIER

**BOM : PROFESSIONNALISER
LA CONDUITE !**

p.13

- PROTECTION FONCTIONNELLE

ESCROQUERIE :

QUAND L'AGENT EST COUPABLE...

p.14 et 15

- EXERCICE 2011

**SMACL ASSURANCES RENFORCE
SES FONDS PROPRES ET CERTIFIE
SON OFFRE "MIEUX DISANTE"**



L'Assemblée générale 2012 - p.14

p.16

- ASSURANCE DE VOS PRESTATAIRES
VÉRIFIEZ AVANT DE SIGNER !

>>>



Implication, le mot est lâché ! Car s'il y a bien une filière où il ne faut pas imposer mais plutôt impliquer, c'est bien celle-ci... Au Sycodem, cela s'est traduit par la création d'une commission qui associe, outre Cécile Manson, son directeur général, l'agent préventeur, un chauffeur de BOM et un ripeur. Réunie régulièrement, cette commission permet entre autres d'analyser les causes d'accidents, mêmes minimes, pour réfléchir ensemble et rechercher les solutions adaptées. « On ne laisse rien passer, pas même un petit accrochage, souligne Cécile Manson ; mais cela est bien perçu par les agents, ils comprennent que nous ne le faisons pas pour les sanctionner, mais plutôt pour améliorer leur sécurité. » D'autant que l'agent préventeur réalise quant à lui des contrôles inopinés et des suivis de circuits, pour relever tous les points noirs. Résultat ? Le Sycodem a modifié plusieurs circuits de collecte et équipé ses huit véhicules d'un système moderne de navigation et de géolocalisation afin de remplacer le traditionnel "road book" en papier. « Sceptiques au départ, les agents ont aujourd'hui pris conscience que cela constituait une aide réelle dans l'exercice de leur métier. »

Formation

D'autres aspects contribuent également à l'implication et à l'adhésion des agents à une démarche de prévention : mettre à leur disposition des locaux adaptés, du matériel renouvelé, fiable et sécurisé et proposer des formations professionnalisantes. Sur ce point, le Sycodem a fait de gros efforts pour l'ensemble du personnel, allant jusqu'à former deux agents au monitorat de prévention des risques routiers. À partir du second semestre 2012, ils seront eux-mêmes chargés de former leurs collègues. Une politique qui s'avère payante selon Cécile Manson puisque la sinistralité s'améliore nettement : « Nous avons enregistré cinq accidents matériels très importants en 2009 comme en 2010, seulement deux en 2011 (dont un non responsable) et, à ce jour, aucun en 2012... »

Éco-sécurité

Former pour professionnaliser, plus qu'un métier, c'est aussi un credo pour Alain Rohel, directeur général de La Vie Routière. « La sinistralité des BOM est un fléau pour les parcs de véhicules des collectivités. La solution pour leurs responsables ? Communiquer avec soin et pédagogie sur la sécurité routière, et proposer ensuite des formations perçues par les agents comme des moyens d'évoluer dans leur métier. » La Vie Routière développe ainsi des sessions consacrées à "l'éco-sécurité", qui associe une conduite où l'objectif de réduire la consommation de carburant permet également d'induire un comportement citoyen et responsable, synonyme de diminution du risque d'accident. Et pour obtenir les meilleurs résultats, ces formations associent non seulement les conducteurs de BOM mais aussi les ripeurs. « Nous utilisons un véhicule-atelier, précise Alain Rohel, dans lequel nous mettons en situation pratique l'ensemble des équipages ; chaque action est décortiquée : montée, descente, accélération, freinage... afin que chacun comprenne l'importance et la complémentarité de l'autre dans sa propre sécurité. Faire intégrer ce principe, c'est la première étape de la professionnalisation. » ■

www.sycodem.fr

www.lavieroutiere.com

Bon à savoir

Diagnostic et formation avec SMACL Assurances

Afin d'assurer la sécurité des agents de votre collectivité comme la pérennité de votre parc de BOM, SMACL Assurances vous accompagne et vous propose un ensemble de services personnalisés, notamment :

- **le diagnostic sécurité.** Établi avec vos équipes, il permet de disposer de clés de lecture propres en matière de risque routier et de cibler ainsi les actions prioritaires à mener dans une démarche concertée ;
- **les sessions de formation.** Organisées en collaboration avec les préventeurs de votre collectivité ou dans le cadre de la mise en place d'un plan de prévention du risque routier, elles s'appuient sur un savoir-faire coordonné avec des prestataires spécialisés comme La Vie Routière (LVR).

Pour tout renseignement : Service Prévention SMACL Assurances
Tél. 05 49 32 20 15 ou prevention@smacl.fr



→ Protection fonctionnelle

Escroquerie : quand l'agent est coupable...



Condamné pour avoir validé, sans contrôle ni habilitation, des certificats de paiement, un agent demande, en vain, à sa ville la prise en charge de sa condamnation civile sur le fondement de la protection fonctionnelle.

Un agent territorial appose sa signature et les timbres de sa collectivité sur des certificats de paiement que lui présente un gérant de SARL, sans procéder au moindre contrôle, notamment sur la réalité des travaux effectués, et tout en sachant qu'il n'a pas qualité pour le faire. Pour le juge, l'agent a profité de ses fonctions pour commettre des faux et se rendre complice d'une escroquerie. Condamné pénalement, il est aussi condamné au civil à verser plus de 300 000 euros de dommages intérêts.

Recours à la loi du 13 juillet 1983

L'agent demande à la ville la prise en charge de sa condamnation civile sur le fondement des dispositions de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 relatif à la protection fonctionnelle. La ville et les juges administratifs s'y opposent : pour que la protection fonctionnelle puisse être invoquée, l'agent de doit pas avoir commis de faute personnelle.

Faute personnelle caractérisée

Or en l'espèce, l'agent a poursuivi un intérêt personnel, étranger au service : « Il n'est pas fondé (...) qu'il n'aurait pas profité personnellement des sommes indûment versées, ni qu'il pouvait ignorer la probabilité élevée que l'adjoint au maire (...) ordonne le paiement des certificats qu'il avait ainsi visés (...). [Peu importe], que les faits reprochés ont été commis dans le cadre du service ou ne sont pas dépourvus de tout lien avec le service, dès lors que les faits sus-décrits caractérisent une faute personnelle imputable à l'agent. »

Concernant la collectivité, le juge estime qu'elle n'a commis aucune faute justifiant un recours de l'agent contre cette dernière : « La collectivité, en mettant à la disposition du requérant des certificats pré-imprimés que des tiers pouvaient assimiler à des bordereaux de mandatement de dépenses, n'a commis aucune faute de service. » Il appartient donc à l'agent, et à lui seul, d'assumer les conséquences de ses turpitudes. ■

Cour administrative d'appel de Marseille, 13 décembre 2011, N° 09MA03184

À savoir

La souscription d'un contrat d'assurance personnel n'aurait été, en l'espèce, d'aucun secours pour l'agent. En effet, s'agissant de faits intentionnels, l'assureur du fonctionnaire aurait décliné sa garantie. Par respect pour la présomption d'innocence, SMACL Assurances aurait certes, dans un premier temps, assuré la défense de l'agent mais lui aurait, ensuite, demandé le remboursement des sommes versées, une fois sa condamnation pour des faits intentionnels (escroquerie) devenue définitive.

Retrouvez cette jurisprudence et toute l'actualité juridique des collectivités sur www.observatoire-collectivites.org

→ Vos questions Nos réponses



Un élu local, placé en arrêt maladie dans le cadre de son activité professionnelle, peut-il poursuivre l'exercice de son mandat sans perdre le droit aux indemnités journalières ?

Oui. Comme tout salarié, un élu local poursuivant une activité professionnelle bénéficie d'indemnités journalières en cas de maladie. Dans ce cas, l'élu n'échappe pas aux règles de droit commun : il doit observer les prescriptions du praticien, respecter les heures de sorties autorisées par le médecin...

Pour autant, le placement en arrêt maladie d'un élu salarié n'est pas nécessairement incompatible avec la

poursuite de l'exercice du mandat électif. Le médecin doit apprécier au cas par cas et autoriser ou non la poursuite du mandat.

(Réponse du 21 février 2012 à la question n° 123907 de M. Jacques Bascou, député de l'Aude.)

Un maire doit-il fixer une échéance pour la réalisation des travaux de mise en sécurité d'un hôtel classé dans la 5^e catégorie des ERP ?

Oui. L'arrêté du 26 octobre 2011, « relatif aux mesures de sécurité contre les risques d'incendie applicables aux hôtels classés dans la 5^e catégorie des établissements recevant du public », ne fixant pas de date butoir, c'est au maire, au titre de son pouvoir de police, d'établir un échéancier et de

hiérarchiser les priorités par une analyse du risque.

(Réponse du 12 avril 2012 à la question écrite n° 21443 de M. Michel Doublet, sénateur de Charente-Maritime.)

Le site Internet d'une commune de plus de 3 500 habitants peut-il être assimilé à un bulletin municipal d'information ouvrant droit à expression des conseillers d'opposition ?

Oui, dans l'hypothèse où le site Internet ne se limite pas à diffuser des renseignements pratiques sur la commune et les services communaux, mais rend compte de l'activité et des projets de la municipalité. L'application de l'article L.2121-27-1 du CGCT dépend en effet, non pas du moyen de diffusion utilisé, mais de la nature des informations communiquées par la mairie.

(Réponse du 10 avril 2012 à la Question n°128084 de M^{me} Marie-Jo Zimmermann, députée de Moselle.)

→ Exercice 2011

SMACL Assurances renforce ses fonds propres et certifie

Réunie en assemblée générale le samedi 2 juin à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine, 35), la Mutuelle des collectivités territoriales poursuit sa croissance (+ 11 % à 311,5 M€), renoue avec les résultats (+ 5,2 M€) et conforte sa solvabilité à 174 %. La sinistralité 2011 a été relativement clémente. Pour autant, le souvenir des événements exceptionnels accumulés en 2010, tant climatiques (Xynthia) que sociaux (nouvelle vague de bâtiments publics incendiés) rappelle combien les risques territoriaux sont potentiellement lourds. Ils obligent SMACL Assurances, outre une solide protection de réassurance, à anticiper les "coups durs" par le renforcement de ses fonds propres (+ 10 % à 55 M€).

Assureur de plus de 56 % des communes de plus de 2 500 habitants, la Mutuelle niortaise revendique le caractère « mieux disant » de ses solutions assurantielles. « *Etre compétitif, ce n'est pas seulement une question de juste tarification* », commente Michel Paves, président du Conseil de surveillance. « *Pour nous, c'est aussi faire la démonstration de notre valeur ajoutée mutualiste* ».

Cela passe notamment par des outils qui ont fait leurs preuves, comme l'Observatoire SMACL des risques de la vie ter-

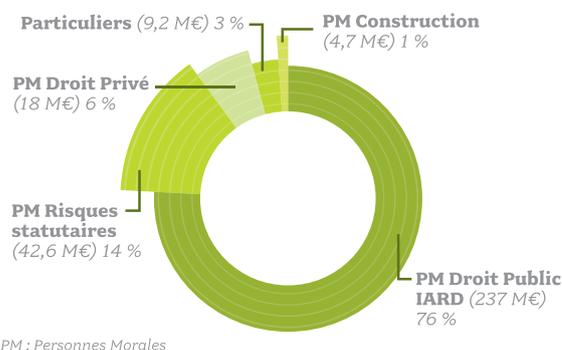


Repères

Triple certification : une première pour une mutuelle d'assurance !

Par son cahier des charges, la collectivité choisit le contenu de son contrat, elle définit également le mode de relation qu'elle souhaite avec son assureur. « *Nous nous attachons à personnaliser la relation que nous nouons avec nos sociétés, cela répond à une attente forte des collectivités, au-delà de la seule question du tarif, précise le président de SMACL Assurances. La qualité de service fait partie de ces critères.* » Pour y répondre, la mutuelle a mis en œuvre une démarche qualité autour de la gestion des sinistres IARD des collectivités qui s'articule autour de trois thèmes : l'accueil téléphonique, la gestion des dossiers, l'offre de services associés. Pour SMACL Assurances, cette démarche a mobilisé les énergies de nombreux services dans la rédaction de leurs procédures notamment, l'engouement et la mobilisation ayant pris le dessus sur la contrainte. Cet engagement lui a valu de recevoir la certification ISO 9001 en mars dernier, une première pour une mutuelle d'assurance, à laquelle viennent s'ajouter deux autres certifications – ISO 14001 pour sa démarche éco responsable et OHSAS 18001 relative à la qualité de vie au travail de ses salariés.

Répartition du chiffre d'affaires par marché



son offre “mieux disante”



ritoriale, à retrouver sur www.observatoire-collectivites.org et par la triple certification obtenue début 2012 : qualité de gestion des indemnisations (ISO 9001), développement durable (ISO 14001) et qualité de vie au travail (OSHAS 18001).

Pérennité

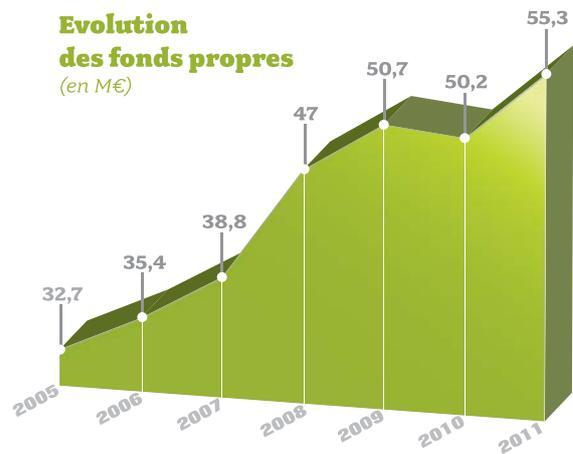
Avec près de 650 salariés et la création de 450 emplois ces dix dernières années, SMACL Assurances prépare l'acte 2 de son projet d'entreprise dans le cadre duquel « les gains de productivité ne seront pas un gros mot mais un facteur de compétitivité, gage de pérennité de nos emplois », précise Christian Ottavioli, président du Directoire. D'ores et déjà, à travers le web et différents extranets, le sociétaire devient acteur des processus de gestion. « Il faut aller plus loin pour pérenniser nos emplois à partir de leur véritable valeur ajoutée ».

C'est pourquoi, si la Mutuelle conduit un plan drastique de réduction de ses frais généraux, dont le ratio est passé sous la barre des 20 % des cotisations, un effort particulier est consenti dans le domaine de la formation (4,24 % de la masse salariale). « La Mutuelle tire chacun vers le haut afin que chacun soit en mesure de contribuer à la performance collective », conclut Christian Ottavioli. ■



+ 10 % par rapport à 2010 et une marge de solvabilité à 1,74

Evolution des fonds propres (en M€)



Bon à savoir

Depuis le 1^{er} juin, l'ensemble des courriers relatifs à la gestion des dossiers sinistres IARD (DAB, RC et VAM) peuvent être transmis à cette adresse :

SMACL Assurances
TSA 67211
79060 Niort cedex 9

Le délai de réception et donc de traitement des dossiers sinistres sera ainsi amélioré.

→ Assurance

« Assurance de vos prestataires Vérifiez avant de signer ! »

Vous prenez soin de souscrire une assurance pour vos bâtiments, de modifier vos garanties quand la composition de votre patrimoine évolue... mais qu'en est-il des entreprises qui interviennent pour des travaux sur votre salle des fêtes ou vos écoles ?

Si un incendie est provoqué par une entreprise à l'occasion de travaux réalisés dans un bâtiment communal, elle devra logiquement en payer les dommages. SMACL Assurances exercera donc un recours : il n'y a en effet aucune raison pour que cet incendie pèse sur les résultats techniques de votre collectivité ! Mieux vaut au préalable vérifier que les garanties d'assurance de votre prestataire sont bien à la hauteur des enjeux du chantier.

Des garanties insuffisantes

« Nous enregistrons chaque année plusieurs sinistres incendie qui ont pour origine des travaux effectués par une entreprise, observe Christian Ottavioli, président du Directoire de SMACL Assurances. Nous avons la possibilité d'un recours, mais un incendie dans un théâtre ou un centre de tri atteint rapidement plusieurs millions d'euros ! Aussi ce recours s'avère inutile quand les garanties du tiers ne sont pas suffisantes pour couvrir le sinistre. » Dans de tels cas, SMACL Assurances ho-

nore malgré tout ses engagements et indemnise les collectivités. Mais dans l'intérêt de l'équilibre de leurs contrats, SMACL Assurances conseille aux responsables de services en lien avec les prestataires de la collectivité de demander une attestation d'assurance mentionnant le montants des différentes garanties. Si les montants sont jugés insuffisants, l'entrepreneur a la possibilité de demander une extension de garantie à son propre assureur. ■



Prévention incendie et malveillance dans les bâtiments publics : deux nouveaux guides !

Quand ils ne sont pas la proie des flammes, les bâtiments publics peuvent être visés par des actes de malveillance, quelle que soit la taille de la collectivité. Pourtant l'expérience démontre que les sinistres les plus graves frappent les sites les moins bien protégés.

D'où la volonté commune de SMACL Assurances et de l'Association des petites villes de France, son partenaire, de coéditer deux guides sur la réglementation et les mesures de prévention, l'un contre les incendies, le second contre les actes de malveillance.

Recevez-les gratuitement, sur simple demande à smacl-infos@smacl.fr

Déjà parus : Les stations d'épuration, La prévention du risque routier, La conduite en mission professionnelle, La responsabilité personnelle des élus locaux.



→ Du côté des partenaires...

APVF Un observatoire des finances locales

L'Association des petites villes de France et Localnova, premier portail web de services financiers entièrement dédié aux acteurs du secteur public local, ont lancé l'Observatoire des finances des petites villes. Il permet de suivre les principales tendances budgétaires financières et fiscales des petites villes de France et a publié en juin une étude réalisée à partir des budgets primitifs d'un échantillon représentatif des villes de 3 000 à 20 000 habitants.

www.apvf.asso.fr

Le SNCT devient l'UNCT

Lors de l'assemblée générale du 11 février 2012 à Lyon, le SNCT (Syndicat National des Cadres Territoriaux) a troqué le terme « Syndicat » pour « Union ». L'Union Nationale des Cadres Territoriaux (UNCT) permet l'intégration d'autres structures professionnelles pour une meilleure représentativité de la fonction. Fabienne Cauzic (conseil général du Vaucluse, 84) a été réélue présidente, et Jean-François Crost (mairie de Moulins, 03), vice-président.

www.unct.fr

Voyages en groupes Autorisations de sorties

Qui n'a pas déjà éprouvé le plaisir de partir en goguette avec les membres de son association ! Détente et convivialité sont toujours au rendez-vous... mais côté organisation, les mêmes interrogations reviennent souvent : qui est responsable de quoi ? Qu'est-il permis ou pas ? Faut-il prendre des dispositions particulières ?

Il aura fallu la publication, en juillet 2009, de la loi de modernisation du tourisme pour que soit clarifiée la question de l'organisation d'un voyage ou d'une sortie par une association. Le texte législatif stipule que les associations et organismes sans but lucratif qui organisent, en faveur de leurs membres, « *tout ou partie des opérations liées à l'organisation ou la vente de voyages sont contraints de s'immatriculer au registre des agents de voyages.* » Une disposition qui vise à éviter une concurrence déloyale entre associations et professionnels sur un secteur d'activités sensible. Mais qu'on ne s'y trompe pas, si l'obligation d'immatriculation tourisme prévaut, elle ne concerne principalement que les associations organisant plusieurs séjours par an et entrant ainsi dans la catégorie des associations de tourisme. Les autres, qui ne se livrent à ces opérations qu'occasionnellement (pour une assemblée générale ou un déplacement exceptionnel) et pour leurs adhérents, en sont dispensées.

>>> Lire la suite

Sommaire

p.17 et 18
- VOYAGES EN GROUPES
AUTORISATIONS DE SORTIES

p.19
- PRATIQUE
LA SACEM SIMPLIFIE
SES DÉCLARATIONS

p.20
- MANIFESTATIONS SPORTIVES
SUR LA VOIE PUBLIQUE :
VERS PLUS DE SOUPLESSE



Un nouveau décret - p.20

>>>



Une chose est certaine, quelles que soient la sortie envisagée et son organisation, la responsabilité de votre association reste engagée et vous devez prendre le maximum de précautions, en commençant par faire un point sur la question des assurances.

Responsabilité civile

Votre premier réflexe devra consister à vérifier que tous les participants à la sortie, qu'ils fassent partie ou non de l'organisation, soient couverts par l'assurance responsabilité civile de votre association. Faites le point avec votre conseiller et si ce n'était pas le cas, n'hésitez pas à souscrire, pour l'occasion, une garantie complémentaire. Afin d'éviter tout malentendu ultérieur, communiquez toutes les modalités d'organisation, aussi bien aux participants qu'à votre assureur : les dates et horaires, les lieux visités, le nombre et le statut des participants (membre, conjoint, partenaire...) et, élément essentiel, le moyen de transport utilisé (véhicules personnels, minibus communal, transports en commun, etc.).

Véhicule personnel

Compte tenu des budgets souvent réduits et de la bonne volonté des bénévoles, la solution des véhicules personnels s'impose régulièrement. Toutefois, avant de recourir à cette solution, ayez l'exigence de vérifier, d'une part, que les conducteurs possèdent bien un permis de conduire en cours de validité et, d'autre part, que les contrats d'assurance des véhicules pressentis prévoient ce type d'utilisation. Deux précautions qui peuvent éviter de bien mauvaises surprises ! Pour voyager en toute tranquillité, votre association peut également souscrire ponctuellement une garantie, auprès de son propre assureur, afin de se substituer à l'assurance personnelle du propriétaire. Et au cas où votre excursion s'étalerait sur plusieurs jours, faites le choix d'un transporteur spécialisé dont vous n'aurez qu'à vérifier la qualité, le sérieux... et l'assurance !

Transport de mineurs

Une attention toute particulière doit également être apportée aux sorties, très réglementées, qui impliquent un transport en autocar de mineurs, enfants ou adolescents. A commencer par un nombre suffisant d'accompagnateurs. Si l'on se réfère, par exemple, aux règles d'encadrement des Accueils Collectifs de

Mineurs (colonies ou centres de vacances, etc.), un voyage en car nécessite au minimum deux animateurs, quelle que soit la taille du groupe, et un encadrant supplémentaire par groupe de 8 enfants (pour les 4-6 ans) ou de 10 enfants (pour les 6-18 ans). Bien entendu, les règles de sécurité élémentaires doivent être strictement observées, comme le port obligatoire de la ceinture et le respect du principe "une place, une ceinture, une personne" en vigueur depuis janvier 2008. Un transporteur professionnel est tenu de vous proposer un contrat, mais à la formule type, rien ne vous empêche d'ajouter des clauses particulières propres à votre projet.

Dans tous les cas, prévoyez du temps pour préparer soigneusement votre déplacement à l'avance et n'hésitez pas à vous informer et à informer en relais tous les protagonistes de la sortie de ses modalités et des consignes à respecter : encadrants, assureur, participants, parents (pour les mineurs)... on ne vous reprochera jamais de faire trop de prévention ! ■

Bon à savoir

Le mémo Prévention du parfait organisateur de sorties

- La garantie Responsabilité Civile de mon association couvre tous les participants.
- Les véhicules utilisés sont en bon état de fonctionnement (contrôle technique) et assurés pour ce type d'utilisation.
- Les conducteurs ont un permis en cours de validité et adapté au type de véhicule.
- Le nombre de personnes autorisées par véhicule est correct, et la règle du "1 personne = 1 place = 1 ceinture" est respectée.
- Des trousse de premiers secours et des téléphones mobiles sont disponibles.
- La qualité et le sérieux du prestataire professionnel retenu ont été vérifiés.
- Le nombre d'accompagnateurs est réglementaire.
- L'ensemble des conditions précédentes n'étant pas réunies, je diffère la sortie !

→Pratique

La Sacem simplifie ses déclarations

Bal, concert, kermesse... la musique participe au succès de vos événements. Pour être en règle, n'oubliez pas votre déclaration à la Sacem, d'autant que les démarches ont été simplifiées.



De la même manière que vous payez les fournisseurs qui concourent à la réalisation de votre manifestation, vous devez rémunérer les auteurs et les compositeurs pour la diffusion en public de leurs œuvres. En effet, les droits d'auteur que vous acquittez à la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) servent à rémunérer ces artistes, ils sont leur unique source de revenus car ils ne bénéficient pas du statut d'intermittent du spectacle, ni d'aucun autre régime de protection.

Fin 2011, la Sacem a pris des mesures pour faciliter vos démarches et vous encourager à respecter les textes*. Par exemple, une seule déclaration est désormais nécessaire – contre quatre auparavant – pour informer de la tenue d'une manifestation, connaître le montant de la redevance, s'en acquitter et éviter ainsi des démarches ultérieures, comme par exemple la remise d'un bordereau de recettes.

Tarifs adaptés

Les barèmes de droits d'auteur ont été également revus. Ils reposent dorénavant sur deux critères uniquement : le budget des dépenses et le prix d'entrée pour les bals et concerts, le nombre prévisionnel de convives et le prix du repas pour les repas en musique. Les bals, thés et soirées dansants qui sont organisés avec un prix d'entrée inférieur ou égal à 20 € et un budget des dépenses inférieur ou égal à 2 000 € TTC bénéficient de démarches simplifiées et relèvent d'une tarification forfaitaire. Par exemple, le montant de la redevance s'élève à 90 € pour un bal dont le budget est inférieur à 1 000 € et dont le prix d'entrée est fixé à moins de 6 €.

Réductions

De plus, en effectuant votre déclaration 15 jours avant votre manifestation, vous bénéficiez de 20 % de réduction sur la redevance, auxquels peuvent s'ajouter d'autres réductions si votre association appartient à une fédération partenaire de la Sacem !

* articles L122-4, L 131-4 et L 132-18 du Code de la propriété intellectuelle

Repères

Pour trouver les coordonnées des délégations régionales, pour obtenir un devis ou déclarer en ligne, www.sacem.fr

→ Vos questions Nos réponses



Nos lettres d'information sont-elles soumises aux formalités de dépôt légal ?

Oui, les lettres d'information des associations à destination de leurs membres y sont soumises, qu'elles soient gratuites ou payantes, sous format papier ou électronique.

Cependant, le dépôt légal des publications électroniques est prioritairement assuré par des procédures de collecte automatique à la charge des organismes dépositaires (Biblio-

thèque nationale de France, Centre national du cinéma et de l'image animée, Institut national de l'audiovisuel et le service chargé du dépôt légal du ministère de l'Intérieur), sans qu'un dépôt spécifique par l'association soit nécessaire.

Réponse du 7 février 2012 à la question écrite n°121165 de M^{me} Muriel Marland-Militello, députée des Alpes-Maritimes

Notre association change souvent de trésorier. Comment faire pour ne pas avoir de « trou » dans notre contrat d'assurance ?

La solution la plus simple est d'opter pour le prélèvement automatique. Il assure une continuité d'assurance entre deux échéances.

A chaque échéance, la personne en charge du suivi du contrat est informée de la date de prélèvement et du numéro de compte prélevé.

Puis-je encadrer l'utilisation des véhicules par mes salariés. Par exemple, restreindre l'utilisation aux détenteurs d'un permis depuis plus de 5 ans ?

Cette décision relève du règlement intérieur de votre association. SMACL Assurances ne demande pas d'information sur les conducteurs des véhicules de votre association car le contrat ne mentionne pas de conducteur désigné, à la différence d'un contrat Auto pour un particulier par exemple.

Manifestations sportives sur la voie publique : vers plus de souplesse

Quand un texte vient simplifier la réglementation à laquelle sont soumises les associations, il est de bon ton de le saluer. Ainsi le décret relatif aux manifestations sportives sur la voie publique est entré en vigueur le 7 juin...

De nouvelles procédures administratives liées aux manifestations empruntant la voie publique viennent d'entrer en vigueur*. Elles inscrivent dans le droit français des mesures existantes sur le plan européen. Désormais, toute personne physique et toute personne morale, y compris si elle n'est pas affiliée à la fédération sportive du sport concerné, peut organiser une manifestation sportive non motorisée sur la voie publique. Les manifestations sportives qui constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouvertes à la circulation publique, sont toujours soumises à autorisation préfectorale.

Déclaration obligatoire

L'un des intérêts du décret du 5 mars vise les manifestations sans classement. La déclaration à la préfecture plus souple que l'autorisation n'est désormais obligatoire que si elles réunissent plus de 75 piétons, plus



Une simple déclaration pour les manifestations sans classement

de 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés et plus de 25 chevaux ou autres animaux. « La déclaration en préfecture existait déjà mais n'était pas appliquée, commente Daniel Chauvière, président du comité départemental du tourisme équestre de la Sarthe. Dans mon département en 2011, la préfecture n'a reçu que deux déclarations alors que des centaines de regroupements ont été organisés. Pourtant c'est une formalité administrative qui n'est pas contraignante. » Aujourd'hui les associations qui ne respectent pas l'obligation de déclaration sont passibles d'une amende de 1 500 €, « mais le décret n'est pas clair, il ne précise pas qui verbalise et dans quelles circonstances. Est-ce quand les organisateurs ne sont pas en capacité de fournir cette déclaration le jour de la manifestation ou seulement en cas d'accident ? Nous aurions préféré qu'il y ait un avenant aux contrats d'assurance précisant que l'as-

sureur n'indemniserait pas en l'absence de déclaration. »

Pas facile

Yvon le Calvez, président de l'Amicale laïque de cyclotourisme de Maël-Chaïx est plus dubitatif sur l'impact du décret : « Quand on organise une rencontre comme notre Tour du canton, le 6 mai dernier, nous ne connaissons pas à l'avance, encore moins un mois avant, le nombre exact de participants. Aussi nous ferons systématiquement notre déclaration comme jusqu'ici », confie-t-il. Ces deux sociétaires de SMACL Assurances n'ont pas attendu le décret pour se mettre en conformité avec la loi, reste aux autres associations d'en faire de même... ■

* Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique - www.legifrance.gouv.fr

En compétition, vélo contre véhicule : qui indemnise ?

Au cours d'une course cycliste sur route, un automobiliste percute un concurrent parti sur la voie de gauche pour tenter une échappée. Grièvement blessé, il recherche la responsabilité de l'association organisatrice qui, en réponse, objecte qu'il doit être fait application de la loi Badinter relative à l'indemnisation des victimes d'accident de la circulation. La cour d'appel de Nîmes confirme : c'est bien



à l'assureur de l'automobiliste qu'il convient de réparer le préjudice subi, indépendamment de toute faute de conduite du conducteur. Seule une faute inexcusable d'une exceptionnelle gravité de la victime peut limiter son droit à indemnisation.

La cour d'appel a également rappelé que l'association est tenue à une obligation de sécurité de moyens – ce qu'elle a fait ici par la mise en place de panneaux de signalisation, la présence de véhicules d'assistance, ... - et non de résultats.

Cour d'appel de Nîmes, 10 janvier 2012, N° 10/03730

→ **Habitation**

Immobilier : faites les bons diagnostics !



Propriétaire d'un bien immobilier, vous souhaitez le vendre ou le louer... pas avant d'avoir établi, avec le concours de professionnels certifiés, le dossier de diagnostics techniques !

Pour vous, l'abréviation DDT désigne seulement un insecticide puissant ou une Direction Départementale des Territoires ? Il faudra ajouter à votre vocabulaire la signification immobilière de DDT : Dossier des Diagnostics Techniques. Il se compose de tous les états, constats et diagnostics obligatoires pour une vente ou location immobilière, dans le but de mieux informer, donc mieux protéger, les futurs propriétaires ou locataires. Ainsi, dans le cadre d'un contrat de location, le DDT fourni par le bailleur doit comprendre trois éléments : le constat de risque d'exposition au plomb, l'état des risques naturels et technologiques et le diagnostic de performance énergétique.

>>> Lire la suite

Sommaire

p.21 et 22

- **IMMOBILIER :**
FAITES LES BONS DIAGNOSTICS !

p.23

- **HABITAT**
PERMIS DE CONSTRUIRE :
DU NOUVEAU

p.24

- **VACANCES À L'ÉTRANGER :**
PARTEZ TRANQUILLES !



Vérifiez ce que prévoit votre contrat d'assurance - p.24

>>> Le vendeur d'un bien immobilier, quelle que soit la nature de celui-ci, doit quant à lui fournir un DDT comprenant pas moins de huit documents différents, les trois cités précédemment auxquels s'ajoutent les diagnostics "amiante", "termites", "électricité", "gaz naturel" et, depuis 2011, l'état des installations d'assainissement non collectif (voir encadré Repères). Pour établir l'ensemble de ces diagnostics, bon nombre d'entreprises offrent leurs services mais une sélection s'impose ! La loi exige en effet des diagnostiqueurs qu'ils respectent des conditions de compétences, d'organisation, d'assurance, d'impartialité et d'indépendance. Pour en attester, ils doivent disposer d'un certificat délivré par un organisme accrédité.



Vérifiez, pour le constat de risque d'exposition au plomb, que le diagnostiqueur utilise bien un appareil de mesure spécifique.

Prestataires certifiés

Cette certification, valable cinq ans, passe par la réussite à deux examens, théorique et pratique et garantit les compétences du prestataire. Si vous devez faire réaliser un ou plusieurs diagnostics, il vous faut donc vérifier la validité de ces certificats de compétence. Pour cela, vous pourrez consulter un annuaire national en ligne*, mis à jour très régulièrement, qui recense tous les titulaires d'une certification en cours de validité. Sachez également qu'un diagnostiqueur certifié est tenu de souscrire une assurance de responsabilité professionnelle dont vous devrez également vérifier l'attestation. Des professionnels de l'immobilier pourront aussi vous apporter une aide précieuse.

Précautions

Et quand arrive l'heure des diagnostics, mieux vaut prendre quelques garanties pour éviter les mauvaises surprises ou autres pra-

tiques douteuses. Hormis la vérification des certificats évoqués précédemment, la première précaution consiste à s'assurer que le diagnostiqueur effectue bien un déplacement sur site (un diagnostic ne peut s'établir à distance !) et que la visite soit complète et minutieuse, sans oublier certaines pièces. Autre point essentiel, le diagnostic doit être établi par la personne effectivement certifiée et non un collaborateur qui ne le serait pas. Enfin, un détail qui ne trompe pas : le diagnostic de performance énergétique et le constat de risque d'exposition au plomb nécessitent l'utilisation d'appareils de mesure... demandez au diagnostiqueur qu'il vous les montre ! ■

*<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>

Repères

Petit lexique des diagnostics

- **Diagnostic de performance énergétique (DPE) :** évalue la consommation d'énergie d'un logement et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre (la fameuse classification de A à G et du vert au rouge, sur les étiquettes "énergie" et "climat"). Valable 10 ans. Vocation informative qui n'entraîne pas l'obligation de faire des travaux.
- **Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :** concerne les bâtiments à usage d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 et vise à protéger les populations du saturnisme. Si présence de plomb supérieure au seuil réglementaire (1 mg/cm²), le propriétaire doit procéder sans attendre aux travaux appropriés.
- **Etat des risques naturels et technologiques :** concerne les logements situés dans des zones exposées et couvertes par un plan de prévention des risques (sismiques ou inondations ou risques industriels)
- **Diagnostic Amiante :** vise tous les logements avec un permis de construire délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Précise la présence ou non de matériaux et produits contenant de l'amiante, leur localisation et leur état de conservation.
- **Diagnostic Termites :** concerne les biens immobiliers situés dans les zones délimitées par arrêté préfectoral (se renseigner auprès de la mairie). Valable 6 mois. Si présence de termites, déclaration obligatoire en mairie sous un mois.
- **Diagnostics Électricité et Gaz naturel :** réservés aux logements avec installations intérieures réalisées depuis plus de 15 ans. Descriptif et état des appareils et des réseaux au regard des exigences de sécurité. Valables 3 ans.
- **Diagnostic assainissement non collectif :** obligatoire depuis janvier 2011 pour tout immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées. Valable 3 ans. Travaux de mise aux normes obligatoires dans un délai d'un an.

Plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr (rubrique Bâtiment et construction)

→ Habitat

Permis de construire : du nouveau

Vous envisagez de construire ou de modifier une construction existante ? Depuis le 1^{er} mars, votre demande d'autorisation d'urbanisme doit être sollicitée en « surface de plancher ».



Vous connaissiez la surface hors œuvre brute (SHOB) et la surface hors œuvre nette (SHON)... oubliez-les ! Le Code de l'urbanisme les remplace par une nouvelle dénomination : la surface de plancher. Cette dernière détermine l'autorisation d'urbanisme nécessaire (permis de construire ou déclaration préalable) pour les travaux et les projets de construction.

Les anciennes modalités de calcul incluaient des surfaces qui n'étaient pas utilisées pour l'habitation (aires de stationnement, caves...) mais excluaient d'autres pièces comme les sous-sols. Par ailleurs, elles prenaient en compte l'épaisseur des murs. Ainsi, un projet d'agrandissement pouvait être refusé à cause de murs épais, ce qui pouvait porter à contestation.

Des surfaces exclues du calcul

Depuis le 1^{er} mars, la surface de plancher s'entend comme « la somme des surfaces de plancher closes et couvertes,

sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculé à partir du nu intérieur des façades du bâtiment », excluant ainsi les épaisseurs correspondant à l'isolation. En outre, si elle ne prend plus en compte les aires de stationnement, caves, celliers, combles, locaux techniques, elle inclut les sous-sols.

Recours à l'architecte

Le nouveau Code de l'urbanisme réforme enfin le seuil au-delà duquel le recours à un architecte est obligatoire pour toute nouvelle construction. Pour un particulier, le seuil est porté à 170 m² d'emprise au sol -c'est-à-dire l'ombre projetée verticalement au sol par un bâtiment (avec les balcons, vérandas, loggias, etc.)- ou de surface de plancher. Selon l'Union des Maisons Françaises (UMF), cette réforme contraindrait 41 % des constructeurs à passer par un architecte contre 13 % auparavant. ■

Décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application des dispositions du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher.

En savoir plus

Vous pouvez calculer la surface de plancher de votre projet de construction à l'aide du simulateur proposé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.
www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_calcul_surface.pdf

→ Vos questions Nos réponses



Marquage CE, Certification NF... Je ne distingue plus la différence entre ces indications. Pouvez-vous m'aider ?

Délivrée par un organisme indépendant, la marque NF vous garantit la qualité et la sécurité des produits et services que vous achetez : prises de courant, conduits de cheminée, appareils de chauffage, robinetterie et même les services de déménagement de particuliers...

Le marquage CE n'est pas une marque de certification. Il matérialise la conformité d'un produit

aux exigences communautaires incombant au fabricant du produit. C'est à ce dernier de réaliser les contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences définies dans la ou les directives concernées.

Je suis mutée dans une autre collectivité. Quand dois-je prévenir le propriétaire de mon logement ?

Le cadre général prévoit que le locataire notifie son départ à son propriétaire trois mois avant de quitter le logement. Dans le cas d'une mutation ou d'une perte d'emploi, ce délai est réduit à un mois. N'oubliez pas d'informer également votre assureur de ce changement de situation ! Faites le plein d'informations sur www.service-public.fr

J'ai été parrainé par un collègue lors de la souscription de mon contrat Auto à la SMACL. Puis-je parrainer à mon tour ?

Bien sûr et vous recevrez à votre tour 30 euros en chèques-cadeaux, valables dans plus de 250 enseignes.

**Une question ?
Un conseiller SMACL Assurances
vous répond au 0 800 20 88 48**
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
et le samedi de 8h30 à 12h30

→Automobile

Vacances à l'étranger : partez tranquilles !

Envie de voir du pays cet été ? Très bien, mais avant de plier bagages, quelques petits rappels s'imposent afin de limiter les risques. *A fortiori* si vous voyagez avec votre véhicule...

Alors cette année, c'est décidé, vous avez fait le choix de vacances itinérantes hors de nos frontières ! Et pour voyager en toute liberté, toute la famille va profiter du nouveau monospace. Avant de prendre la route, munissez-vous bien entendu de votre carte grise et de votre carte internationale d'assurance, la fameuse "carte verte". Un coup d'œil à celle-ci vous renseignera sur la liste des pays où elle est valable



(rubrique "Validité territoriale"). Et si vous souhaitez vous rendre dans un pays non pris en compte, il vous faudra souscrire une assurance spécifique. Petite précaution supplémentaire : n'oubliez pas d'emporter un formulaire de constat d'accident ; le simple fait de le posséder ne signifie pas que vous allez vous en servir mais si le cas se présente, vous vous éviterez bien des désagréments !

Permis

Pour ce qui est du permis de conduire, tout dépend de votre (ou de vos) destination(s)... au sein de l'Union européenne et dans certains pays non européens, votre permis français suffira pour circuler temporairement. Dans certains autres pays hors Europe, il devra être accompagné d'un permis de conduire international. Document officiel délivré gratuitement pour trois ans, le permis international s'obtient, avant votre départ de France, auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture de votre lieu de résidence (la procédure varie selon les départements). Pour prévenir toute difficulté, renseignez-vous suffisamment tôt auprès du consulat ou de l'ambassade en

France du (ou des) pays que vous souhaitez visiter. Vous pouvez également consulter le site diplomatie.gouv.fr du ministère des Affaires étrangères.

Assistance

Autre précaution judicieuse, faites un point précis sur vos garanties en matière d'assistance. Car en cas de maladie ou d'accident nécessitant un rapatriement, les frais engagés peuvent atteindre un montant conséquent. Vérifiez attentivement ce que prévoit votre contrat : conditions générales, frais couverts, plafonds de dépenses, restrictions ou exclusions... Ce qui vous permettra, par la suite, d'envisager ou non la souscription d'une assurance-voyage complémentaire. Mais attention au doublon ! Car certaines cartes bancaires comportent déjà ce type de services associés : garantie rapatriement, frais médicaux, etc. Là encore, se renseigner ne coûte rien et permet de partir en toute sérénité.

Un dernier conseil : n'oubliez pas de vous informer sur les règles locales du code de la route. Par exemple, plusieurs pays européens pratiquent la tolérance zéro en matière d'alcoolémie (Estonie, Roumanie, Slovaquie, République tchèque, Hongrie). Et saviez-vous qu'en Belgique, chaque automobile doit certes être équipée d'un triangle, mais aussi d'une trousse de premiers secours et d'un extincteur ? ■

Repères

Assistance SMACL : 24h/24 et 7j/7

Pas d'assurance sans assistance... mais pas n'importe laquelle ! Le service d'assistance aux biens et aux personnes des sociétaires et adhérents SMACL n'est autre que celui du n°1 en Europe : IMA, Inter Mutuelles Assistance. Il fonctionne 24h/24 et 7 jours sur 7, avec un numéro d'urgence joignable depuis l'étranger. Prenez soin de le mémoriser ou de l'inscrire dans un endroit facilement accessible.

*Vos numéros personnalisés d'assistance SMACL : en France, appelez le **0 800 02 11 11** depuis l'étranger, composez le + **33 5 49 348 338***





édito

Au rendez-vous des agents territoriaux

Deux dates déterminantes pour la sécurité du monde territorial : 1998 et 2011. Avec la première, les collectivités se sont approprié la directive européenne réglementant la couverture concurrentielle de leur patrimoine et de leurs activités. Avec la seconde, elles s'apprêtent à renforcer la protection sociale de leurs agents.

Dans les deux cas, le Groupe SMACL est en première ligne. Il l'est depuis 1998 dans les appels d'offres lancés pour l'assurance des bâtiments, des parcs auto et de la responsabilité des communes, des départements, des régions... Il l'est tout aussi naturellement aujourd'hui dans le cadre des "conventions de participation" instituées par le décret du 8 novembre 2011.

Et ce n'est pas un hasard si, une nouvelle fois, le Groupe SMACL est au rendez-vous des territoriaux. Voilà en effet six ans que nous mûrissons notre proposition mutualiste ! Rappelez-vous...

>>> Lire la suite

Sommaire

p.27

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2012
LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE
PRÉSERVÉE

p.28

- INTERVIEW
ÉTIENNE CANIARD, PRÉSIDENT
DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE

p.30

- PETITE ENFANCE
COMMENT PRÉVENIR LES TMS ?



Prévention et formation - p.30

>>> Dès 2006 (J.O du 9 Août), SMACL Assurances soutient l'émergence d'une offre "santé-prévoyance" nouvelle à travers la création, sous la bannière SMACL, d'une mutuelle du Livre 2 du Code de la mutualité, à l'initiative d'un groupe de territoriaux du Poitou-Charentes. SMACL Santé était née. Nous savions que la route serait longue. Mais nous n'en connaissons pas le cheminement...

- Novembre **2008**, grand rassemblement, dans nos locaux parisiens, de la quasi-totalité des mutuelles d'agents territoriaux avec l'Union Mutame.

- Juin **2009**, la première mutuelle des agents territoriaux de la ville de Dijon adhère au projet de SMACL Santé. Les 5 000 agents de la MACAAD rejoignent notre mutuelle, tout en conservant leur nom, leur personnel, leurs locaux et leur gouvernance dans un conseil de section élu.

- Juillet **2009**, à l'initiative de SMACL Santé, création de UGMASTER avec 5 autres mutuelles d'agents territoriaux, rejointes très vite par deux autres mutuelles*.

- Janvier **2010**, ne pouvant faire face aux échéances Solvabilité 2, les agents territoriaux de la MAMVA d'Angoulême demandent leur substitution auprès de SMACL Santé, dans un projet identique à celui de la MACAAD.

- Décembre **2010**, pour renforcer sa solidité financière, SMACL Santé lance une émission de titres subordonnés à hauteur de 5 millions d'euros, entièrement souscrite par le Crédit social des fonctionnaires (CSF).

- Juin **2011**, le président de SMACL Santé est élu à la Commission de contrôle de la FNMF.

- Septembre **2011**, SMACL Santé est retenue par le conseil général de Loire-Atlantique dans l'attribution de l'un des premiers marchés ouvert à la concurrence dans le domaine de la prévoyance.

- Février **2012**, avec le même souci de faire face à ses engagements, un partenariat de développement est conclu avec AG2R la Mondiale, permettant de réunir les conditions nécessaires à la construction d'un programme de réassurance pour la garantie Prévoyance des agents territoriaux de notre pays.

Chaque année, depuis sa création, notre mutuelle a grandi en renforçant sa notoriété, en constituant les fonds propres nécessaires à son développement (apport de SMACL Assurances et titres subordonnés du CSF), en sécurisant son offre (partenariat avec AG2R la Mondiale), en élargissant son réseau de partenaires (avec UGMASTER et bientôt par son adhésion à AGMUT).

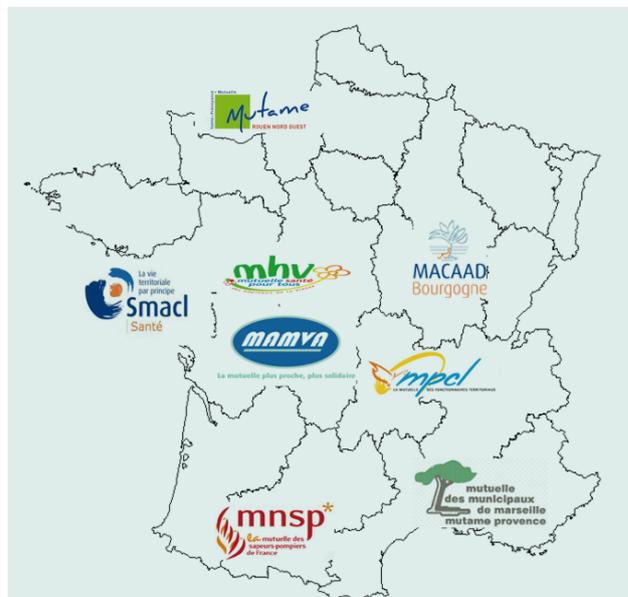
Chaque année, pierre après pierre, SMACL Santé a construit un projet mutualiste alternatif pour les agents territoriaux dans le domaine de leur protection sociale.

Nous sommes maintenant en situation de répondre à toutes les mises en concurrence qui seront proposées par les collectivités dans le domaine de la prévoyance et de la santé, seuls ou en partenariat avec d'autres mutuelles de territoriaux.

SMACL Santé propose une gamme complète de produits labellisés dans les deux branches de la protection sociale des agents... Des centres de gestion, des villes, des départements et des régions étudient notre offre et la pertinence de nos propositions qui sont les seules à notre connaissance à s'inscrire dans un "projet mutualiste et responsable" impliquant tous les acteurs du service public.

2012, six ans après, SMACL Santé est bien au rendez-vous. Les territoriaux attendaient avec impatience le décret appelé à renforcer leur protection sociale. Nous aussi. Et nous sommes prêts. ■

Robert Chiche,
Président de SMACL Santé



Les 8 mutuelles de l'UGMASTER : SMACL Santé, MACAAD, MAMVA, MHV, MNSP, MPCL, Mutame Marseille Provence, Mutame Rouen Nord Ouest.

Assemblée générale 2012

La sécurité financière préservée

Des équilibres financiers maintenus, de nouveaux partenaires, des prestations renforcées... SMACL Santé poursuit son développement dans un contexte concurrentiel de plus en plus important.

Réunie à Paris le 16 avril, l'assemblée générale des délégués de SMACL Santé a approuvé les comptes 2011. Cet exercice a été marqué par le renforcement des fonds propres et bien sûr la sortie du décret d'application de la loi de modernisation de la fonction publique.

« La reprise par SMACL Assurances de l'activité Gestion des prestations statutaires non-vie a un impact sur le chiffre d'affaires de SMACL Santé, celui-ci passant de 27,4 M€ en 2010 à 11,3 M€ au 31 décembre 2011, explique Nicolas Piotrowski, directeur général de la Mutuelle. Pour autant, nos équilibres financiers ne sont pas atteints. » En effet, le niveau de fonds propres de SMACL Santé s'élève à 7,7 M€ auxquels s'ajoutent 5,1 M€ de titres subordonnés souscrits par le Crédit social des fonctionnaires.

Au 31 décembre, SMACL Santé a passé le cap des 12 000 adhérents, en Santé et Prévoyance, auxquels il convient d'ajouter 60 269 adhérents en "contrats-vie" dans plus de 3 000 collectivités. Ce développement est réalisé tout en maintenant un niveau de frais de gestion stable, à hauteur de 18 % des cotisations.

Nouvelles garanties à la rentrée

À compter du 31 août prochain, les produits Santé et Prévoyance de SMACL Santé seront labellisés et permettront aux agents de bénéficier d'une participation financière dans l'hypothèse où leur employeur a opté pour cette participation. Par exemple, les garanties Santé s'enrichiront de deux nouvelles offres :

- une formule économique pour couvrir l'essentiel des frais de santé
- une formule à la carte pour adapter les garanties aux besoins de la famille au « juste prix ».

Renseignements au 05 49 33 76 51



Une formule économique pour couvrir l'essentiel des frais de santé

Offres labellisées

Depuis l'adoption de la loi de modernisation de la fonction publique en 2007, SMACL Santé a suivi attentivement et s'est préparée à la sortie du décret d'application permettant aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale de leurs agents (voir SMACL Infos 42 – décembre 2011).

Les garanties souscrites dans le cadre de ce nouveau contexte réglementaire seront choisies à l'issue d'un appel d'offres ou parmi une liste officielle de contrats labellisés (voir encadré). Les règlements mutualistes des garanties que SMACL Santé souhaite faire labelliser ont été présentés et approuvés par l'assemblée générale, conformément au Code de la mutualité, pour être adressées au plus vite à un organisme labellisateur. Ces offres respectent les critères inscrits dans le décret du 8 novembre 2011, notamment le rapport intergénérationnel qui prévoit que la cotisation de l'adhérent le plus âgé d'une offre soit au maximum 3 fois supérieure à celle de l'adhérent le moins âgé. L'organisme certificateur publiera les offres labellisées en septembre prochain.

Nouveau partenaire

Le partenariat avec AG2R LA MONDIALE, premier groupe de protection sociale en France entre également dans le cadre de ce nouveau contexte. Le partenariat opérationnel prévoit une réponse commune aux appels d'offres des collectivités en santé et en prévoyance.

Avec cette coopération, SMACL Santé adhère à AG Mut, Union de mutuelles créée par la SGAM AG2R LA MONDIALE, et qui rassemble d'ores et déjà 19 petites mutuelles interprofessionnelles.

Dépassements d'honoraires remboursés

Enfin, l'assemblée générale a adopté une nouvelle prise en charge. En effet, quel que soit le niveau de garantie souscrit, votre contrat rembourse désormais les dépassements d'honoraires (plafonnés à 50 % au-dessus du tarif de la Sécurité sociale) pour les praticiens de trois spécialités : chirurgie, anesthésie-réanimation et obstétrique. Ces derniers se sont eux-mêmes engagés auprès de la Sécurité sociale, via leur adhésion à l'option de coordination, à limiter leur facturation de dépassements à une partie seulement de leur activité. ■

Étienne Caniard, président de la Mutualité Française

« Les mutuelles ne peuvent se développer sur “les ruines” du régime obligatoire. »

Pour la Fédération, dans une analyse largement partagée, l'avenir de notre système de protection sociale est aujourd'hui menacé en raison de sa situation financière et du recours systématique à l'endettement... Quelle est, selon vous, la ou les toutes premières dispositions qui devraient être prises pour enrayer cette évolution ?

« Il faut sortir du cercle vicieux de l'endettement. Aujourd'hui, un déficit moindre que prévu est considéré comme un succès ! Tout le monde est comme anesthésié par la banalisation des déficits. Il est essentiel de rééquilibrer les comptes de l'assurance maladie par une politique résolue de maîtrise des dépenses et par un financement complémentaire pour faire face à une demande accrue et au coût du progrès médical. Pour cela, la CSG semble être l'outil le plus efficace et le plus juste. »

Notre système de santé, le deuxième plus onéreux du monde, propose en fin de compte une prise en charge des soins peu efficace et coûteuse, les restes à charges pour les ménages (hors ALD) n'ont jamais été aussi élevés. Notre modèle social en matière de santé issu de 1945 serait-il à refondre ou au contraire à reconstruire autour des valeurs qui l'ont porté ?

« Notre système de protection sociale reste efficace mais montre des signes d'essoufflement et parvient de moins en moins à réduire les exclusions sociales. L'état de santé reste très fortement corrélé à la catégorie socioprofessionnelle (pour les maladies cardiovasculaires, les phénomènes d'invalidité...). Par ailleurs, notre système a insuffisamment intégré des nouveaux enjeux tels que les phénomènes de rupture professionnelle ou familiale, la précarité des jeunes ou la perte d'autonomie... C'est donc bien d'une modernisation dont le système a besoin. Ces points seront au cœur de notre prochain congrès, avec cette question centrale : quelles solutions concrètes peuvent être apportées par les mutuelles ? »

L'assurance maladie ne couvre désormais qu'un peu plus de la moitié des frais de soins courants et le



transfert de charge, vers les mutuelles en particulier, connaît une croissance continue. Devenues des “collecteurs d'impôts”, ces dernières ont été contraintes de répercuter les charges vers leurs adhérents, le renoncement aux soins concerne d'ores et déjà plus de 15 % de la population... Les mutuelles pourraient-elles survivre au déperissement du régime général ?

« Nous risquons de voir apparaître une “trappe à exclusion”, synonyme d'une démutualisation »

« Nous avons toujours affirmé que les mutuelles ne peuvent se développer sur “les ruines” du régime obligatoire. La baisse du niveau des prises en charge du régime obligatoire, associé aux taxes appliquées aux complémentaires, se traduit par un renchérissement mécanique des dépenses des mutuelles et donc de leur coût. Nous risquons donc de voir apparaître une “trappe à exclusion”, synonyme d'une démutualisation, dans un contexte où le besoin d'une mutuelle est pourtant essentiel pour avoir des soins de qualité... »

Mutuelles et institutions de prévoyance évoluent sur des champs historiques spécifiques, mais des passerelles s'établissent. Notre mutuelle construit avec l'une d'entre elles (AG2R la Mondiale) un dispositif de réassurance pour les agents territoriaux dans le

domaine de la prévoyance... sujet à débats ou évolutions naturelles qui estompent des antagonismes dépassés ?

« Les règles prudentielles, notamment en prévoyance, nécessitent souvent la recherche de partenariats. Ceux-ci doivent bien sûr répondre à des principes communs. C'est l'un des enjeux du projet stratégique pour le mouvement mutualiste en cours d'élaboration. Les partenariats avec les institutions de prévoyance ne sont pas tabous ! »

Depuis votre élection, l'attention que vous avez portée à l'expression des petites mutuelles au sein de la Fédération s'est concrètement manifestée par un renforcement de leur représentation, par des groupes de travail auxquels vous avez vous-même participé... Sur quelle analyse s'est appuyée cette nouvelle orientation ?

« Nous avons connu, compte tenu des contraintes économiques et des phénomènes de "taille critique", un mouvement d'importante concentration des acteurs changeant la physionomie de notre mouvement. Pour autant, n'oublions jamais que la richesse de notre mouvement résulte de sa diversité. Il est donc important que chacun des acteurs, y compris bien sûr les "petites mutuelles", ait sa place dans la vie du monde mutualiste. La Fédération est au service de toutes les mutuelles ! » ■

Repères

La Mutualité Française, c'est...

- 500 mutuelles Santé
- 2 500 services de soins et d'accompagnement mutualistes
- 18 millions d'adhérents
- 38 millions de personnes protégées
- 20,7 milliards d'euros de poids économique (dont 16,9 M€ pour la Complémentaire Santé)
- 76 000 personnes employées en mutualité
- 100 000 élus bénévoles

www.mutualite.fr



Dans notre prochain numéro Jean-Marie Alexandre, président de CSF (Crédit Social des Fonctionnaires), répondra aux questions de SMACL Santé.

Le dictionnaire des contrats Santé

Tarif de responsabilité, forfait hospitalier, CMU, ... Pas facile de se repérer dans le vocabulaire des contrats prévoyance et santé ! SMACL Santé décrypte ces sigles et termes.

Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)
Dispositif destiné à faciliter l'acquisition, par les personnes à faible revenu, d'un contrat d'assurance complémentaire santé. Les bénéficiaires de cette aide sont dispensés de l'avance de frais. (voir SMACL Infos 37- octobre 2010, p.27)

Contrat collectif (ou contrat de groupe)
Contrat à adhésion facultative ou obligatoire rassemblant un ensemble de personnes appelées à bénéficier de prestations assurées par un organisme complémentaire d'assurance maladie.

Invalidité
Réduction plus ou moins importante de la capacité de travail d'une personne dont l'état de santé est « consolidé ». L'invalidité ouvre droit au versement de prestations dans des conditions précisées par les documents contractuels. Son appréciation peut être différente de celle retenue par l'assurance maladie obligatoire et selon les organismes complémentaires d'assurance maladie et être différente : la perte d'un doigt peut conduire à un taux d'invalidité de 5% ou à un taux d'invalidité de 100%, par exemple dans le cas d'un pianiste.

Participation forfaitaire de 1 €
Participation forfaitaire laissée à la charge du patient pour toutes les consultations réalisées par un médecin généraliste ou spécialiste, les examens de radiologie et les analyses de biologie médicale. Cette participation s'applique à l'ensemble des assurés à l'exception des enfants de moins de 18 ans, des femmes enceintes et des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) ou de l'Aide médicale de l'État (AME). Cette participation ne s'applique pas non plus aux actes réalisés par les chirurgiens-dentistes et les auxiliaires médicaux, dans le cadre d'une intervention chirurgicale et pour les actes réalisés dans le cadre du dépistage du cancer du sein.

Le montant total de cette participation est plafonné à 50 euros par année civile et par personne. ■

Petite enfance Comment prévenir les TMS ?

Les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent la première cause de maladie chez les professionnels de la petite enfance. Pourtant, de nouvelles habitudes et un aménagement des locaux peuvent limiter l'apparition ou le développement des symptômes. Les conseils d'Anne Truong, directrice de crèche pendant 23 ans.

Porter des enfants qui pèsent parfois jusqu'à 20 kilos, les reposer, changer les nourrissons, les coucher dans leur lit, ranger les jouets : les gestes répétés des auxiliaires de puériculture, assistantes maternelles ou éducatrices de jeunes enfants, expliquent facilement leur exposition aux TMS.



Anne Truong, membre du CA de SMACL Santé, a été directrice de crèche familiale pendant 23 ans, puis coordinatrice d'un service petite enfance de 9 structures d'accueil collectif et familial pendant 7 ans.

Formation

Le problème étant connu, la formation aux bonnes postures se développe. Sa réussite passe par l'adoption de nouvelles habitudes : plier les genoux pour se baisser, être au plus près de l'enfant pour le soulever, ne pas avoir les bras tendus et le dos courbé... autant de précautions qui permettent de minimiser les risques. « On peut aussi faire participer l'enfant dès qu'il est en mesure de le faire, souligne Anne Truong ; lui demander de se mettre debout pour le sortir du lit ou de se retourner lui-même pour le changer... Cela favorise son développement psychomoteur et renforce le lien entre la professionnelle et lui. Il devient acteur et sa participation protège l'adulte des TMS. »

Aménagements

Le mobilier s'est modernisé pour limiter les gestes et déplacements inutiles : « Les jouets les plus lourds sont à portée de main et non plus au ras du sol, les tables à langer sont adaptées aux différentes tailles des adultes, les lits à barreaux réglables qui se baissent et se remontent, évitent les mauvais gestes comme se pencher en avant, les bras loin du corps pour sortir l'enfant du lit. » Mais toutes les structures ne disposent pas de ces équipements, les assistantes maternelles à domicile en particulier utilisent encore souvent des lits pliants, faute de place.

Accompagnement

L'intervention ponctuelle de psychomotriciens, d'ergothérapeutes ou des préventeurs de l'ANACT (Agence nationale pour

l'amélioration des conditions de travail) peut constituer aussi une excellente prévention pour permettre de lutter efficacement contre ces risques.

Par ailleurs, « il est encore trop rare que les professionnelles de la petite enfance soient consultées en amont de toute nouvelle construction. Pourtant, elles sont les plus aptes à prodiguer les conseils sur l'aménagement des pièces, par exemple. »

Avenir

Reste également la problématique de l'âge, avec la prolongation du temps de travail jusqu'à 62 ans, voire au-delà en fonction du nombre d'années cotisées. Beaucoup se posent la question : comment vais-je pouvoir aller jusqu'au bout avec un dos ou une épaule douloureuse ? Quelle sera ma situation si je suis jugée inapte par le médecin du travail ? Quel reclassement sera possible compte tenu de ma qualification ? C'est pourquoi la prévention des TMS va devenir un enjeu majeur dans les années à venir pour ces professionnelles et pour leurs responsables. ■



Alzheimer Bientôt un numéro d'appel national ?



Le conseil général des Hauts-de-Seine expérimente, depuis début avril, un numéro d'appel unique pour informer sur les moyens existant dans le département pour accompagner les malades d'Alzheimer. Objectif : orienter les personnes malades résidant dans les Hauts-de-Seine, leurs proches et les professionnels du secteur, 24h/24

et 7j/7. L'expérimentation financée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie durera jusqu'en septembre. L'évaluation du dispositif donnera lieu à un bilan ; s'il est positif, la plate-forme pourrait être nationalisée.

Info Alzheimer Hauts-de-Seine : 01 41 20 29 29 (prix d'un appel local).

Forme Les Français manquent de vitamine D

Selon l'Enquête Nationale Nutrition Santé, en France*, huit adultes sur dix manquent de vitamine D dont près de 5 % un déficit sévère. Or il est facile d'en consommer : les poissons gras, l'huile de foie de morue, les œufs et les abats en sont de bons pourvoyeurs. On en trouve également dans les laitages entiers.

Rappelons que la vitamine D s'avère indispensable à la minéralisation du squelette, et donc à sa solidification. Un déficit sévère chez l'enfant entraîne un rachitisme ; chez l'adulte on attribue des effets du manque de vitamine D sur les maladies cardio-vasculaires, voire même sur certains cancers.

* L'enquête portait sur 1 500 adultes, suivis pendant 2 ans. Leur taux de vitamine D circulant dans le sang a été dosé grâce à des analyses. On a tenu compte de leur alimentation et de l'ensoleillement dont ils ont bénéficié.



Surdit  Le d pistage n onatal syst matique

Un enfant sur mille na t sourd profond et 80 % des surdit s infantiles existent d s la naissance. Pourtant, seule la moiti  des nouveau-n s b n fici t jusqu'  pr sent d'un d pistage, selon l'Association fran aise pour le d pistage et la pr vention des handicaps de l'enfant (AFDPHE).

Afin d'am liorer la prise en charge, un arr t  du 23 avril 2012 organise le d pistage de la surdit  permanente n onatale qui repose sur :

- un **examen de rep rage** des troubles de l'audition, propos  syst matiquement, avant la sortie de l'enfant de l' tablissement de sant  dans lequel a eu lieu l'accouchement ou dans lequel l'enfant a  t  transf r  ;
- des **examens r alis s avant la fin du 3^e mois de l'enfant** lorsque l'examen de rep rage n'a pas pu avoir lieu ou n'a pas permis d'appr cier les capacit s auditives de l'enfant ;
- une information des d tenteurs de l'autorit  parentale, le cas  ch ant, sur les diff rents modes de communication existants, en particulier la langue des signes fran aise.



Arr t  du 23 avril 2012 relatif   l'organisation du d pistage de la surdit  permanente n onatale.

Pr vention 700 000 diab tiques qui s'ignorent



  l'occasion de la premi re Semaine nationale de pr vention du diab te en juin, l'Association fran aise des diab tiques tire la sonnette d'alarme sur la m connaissance de la maladie. En effet, pr s de 700.000 Fran ais sont des diab tiques qui s'ignorent, il se passe en moyenne entre cinq et dix ans entre le moment o  le diab te se d clare et son diagnostic. Et dans 10 % des cas, le diab te est d couvert   l'occasion d'une complication de sant , comme un infarctus. Pourtant, il existe un indice facile   d celer : l'h r dit , qui est l'un des facteurs de risque majeur du diab te. Avec un parent diab tique, une personne a 40 % de risque de d velopper un diab te. Avec deux parents diab tiques, le risque atteint 70 %.

www.contrelediabete.fr

Le décret du 8 novembre 2011 est paru !

Il permet aux collectivités territoriales
et leurs établissements publics de
participer financièrement à la
protection sociale de leurs agents :

**complémentaire santé
et maintien de salaire**

avec
**SMACL
Santé**

les réponses à
toutes vos questions sur
l'application du décret



05 49 33 76 51

ou bien rendez-vous sur www.smacl-sante.fr

SMACL Santé

141 avenue Salvador-Allende - 79031 Niort cedex 9

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - RNM n° 483 041 307

